



Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/66
(Série A)

**OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES TAXIS
RUE DE L'ABBAYE**

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5
et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la
signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité locale de réserver des emplacements sur le domaine
public.

IL CONVIENT de réserver un emplacement aux taxis rue de l'ABBAYE,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° série A.96/25 du 15.03.1996 est rapporté.

Article 2 : Un emplacement réservé aux taxis sera matérialisé rue de l'ABBAYE, en vis-à-vis du numéro
46.

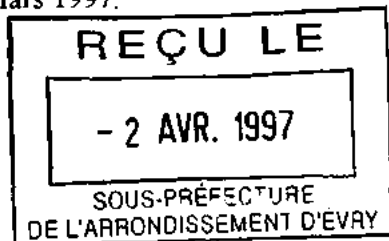
Article 3 : Tout stationnement d'un véhicule autre que celui cité à l'article 2 sera considéré comme
gênant au vu de l'article R.37/1 du Code de la route.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation verticale
et horizontale prévue au Code de la route, mise en place par les soins des Services Techniques de la
ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en
vigueur.

Article 6 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des
services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
adressé à Monsieur le sous-préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une
ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 25 Mars 1997.



Le Maire,

Nicolas Dupont-Aignan
Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

